

CONTROLE DES MUTATIONS

Réunion du 9 Avril 2018

Présidence : M. LARANJEIRA
Présents : MM. CHBORA, DI BENEDETTO
En Visioconférence : MM. BEGON,
Excusés : MM. ALBAN, DURAND
Assiste : Mme GUYARD, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 397

MONTS D'OR AZERGUES FOOT – 552556 - OSORIO Gaylord (éducateur fédéral) – club quitté : F.C. LA TOUR ST CLAIR (550032)

La Commission a pris connaissance du courrier électronique en date du 9 avril 2018 par lequel ledit club demande que la Commission intervienne afin d'obtenir l'accord du club quitté.

Considérant que le club quitté avait émis une opposition au départ pour raisons financières le 27/09/2017,
Considérant qu'il a donné son accord par courrier électronique en date du 9 avril 2018 suite à régularisation,
Considérant les faits précités, la Commission lève l'opposition pour délivrer la licence en instance.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RS de la LRAF.

Le Président

Le Secrétaire

LARANJEIRA A.

CHBORA K.